

Peronne DuMesnil s'était servi de moyens plus ou moins honnêtes et légaux pour obtenir ses renseignements.

Dès sa deuxième séance, le 20 septembre 1663, le Conseil Souverain eut à s'occuper de lui.

“Sur ce qui a été remontré par le procureur-général de Sa Majesté, lisons-nous dans le procès-verbal de cette séance, que le nommé du Mesnil Peronne a fait forcer la fenêtre de l'étude d'Audouart, cy-devant secrétaire du Conseil par un nommé Foucault et enlevé plusieurs papiers même ayant eu des registres du Conseil et papiers en ayant fait ce qu'il a voulu est à craindre qu'il n'ait soustrait quelques pièces justificatives des comptes de quelques particuliers dont il a usé de plusieurs menaces et fait signer quelques procès-verbaux par violence et retint plusieurs concessions de plusieurs particuliers. Le Conseil a ordonné et ordonne qu'il sera informé des faits contenus en la dite remontrance par le sieur de Villeray que le Conseil a commis à cet effet. Et attendu le fait pour sûreté des papiers qui peuvent concerner les affaires de Sa Majesté et celles de la communauté que le dit sieur de Villeray fera perquisition exacte en tous les endroits de la maison où le dit du Mesnil est demeurant et partout ailleurs où besoin sera, sequestrera tous et chacuns les papiers qui se trouveront en la dite maison et iceux enfermera en un coffre auquel il apposera le sceau du Roi qu'il remettra entre les mains d'un gardien qui s'en chargera par le procès-verbal qui pour ce sera dressé par le dit sieur commissaire. En outre sera sommé interpellé de vider la dite maison comme appartenante au Roi que le Conseil a destinée pour l'usage public, et à faute de ce faire dans trois jours sera procédé contre lui par les voies de droit, à quoi faire le dit sieur commissaire procédera incessamment notwithstanding opposition ou appellation quelconques avec lui appelé le procureur-général de Sa Majesté”.

Dans son *Mémoire* présenté au roi, Peronne DuMesnil raconte de quelle façon M. de Villeray s'y prit pour exécuter l'ordre du Conseil Souverain.

“Le vingtième du mois de septembre (1663), dit-il, deux jours après l'établissement du dit Conseil (Souverain), les dits Villeray, soi-disant commissaire et conseiller ; de Bourdon, procureur-général, accompagnés de deux sergents, d'un serrurier et de dix soldats du Fort bien armés, vont en la maison du dit DuMesnil, intendant et contrô-